

Règlement de coordination entre les sections

Préambule

Les Sections de l'Association Français du Monde/ADFE adhérant au présent règlement se considèrent comme solidairement garantes de l'image de l'Association.

Elles se présentent aux membres de la communauté française comme des structures de proximité et de soutien dans leur vie quotidienne et dans leurs démarches. Elles leur offrent en outre des activités festives et culturelles conviviales et des occasions de se mobiliser sur des projets concrets.

Elles veillent à communiquer aux autorités diplomatiques et consulaires françaises dont elles relèvent une vision claire de l'Association et des valeurs qu'elle véhicule.

Elles s'attachent enfin à transmettre en toutes circonstances à la population et aux représentants de leur pays d'accueil une image positive et solidaire de la communauté française.

Chaque Section définit son programme d'activités et le met en œuvre de manière souveraine.

Attributions et organisation de la coordination

- 1) Afin d'assurer la cohérence de leur image et de leurs actions, les Sections parties au présent règlement forment entre elles une Coordination permanente composée des Présidents de chaque Section, assistés chacun de deux membres de leur Section.
- 2) La Coordination veille à partager les expériences des différentes Sections, à adopter des positions cohérentes sur les questions d'intérêt commun, à préparer les échéances électorales de l'AFE. Elles s'accordent sur une représentation unique de l'Association dans chaque instance consulaire.
- 3) La Coordination se réunit, physiquement ou virtuellement, dans la mesure du possible, au moins une fois par an lorsqu'il s'agit d'une coordination à l'échelle d'une ville ou d'un pays et au moins une fois tous les trois ans s'il s'agit d'une coordination régionale. Les Conseillers de Français du Monde-ADFE à l'Assemblée des Français de l'étranger de l'aire géographique concernée sont membres de droit de cette coordination. Les parlementaires adhérents à Français du Monde-ADFE y sont invités.
- 4) L'organisation et l'animation de la Coordination incombent à chaque Section à tour de rôle dans la mesure du possible. La présidence de la Coordination est assurée par le Président de la Section d'accueil de la réunion en cours jusqu'à la réunion suivante. Dans l'intervalle des réunions, la Coordination se poursuit par des consultations et des échanges systématiques d'informations, notamment au moyen d'un groupe de discussion par internet.
- 5) Le consensus est privilégié au sein de la Coordination. S'il est nécessaire de procéder à un vote, chaque Section dispose d'un nombre de mandats correspondant au nombre de contributions nationales enregistrées à l'occasion de la dernière Assemblée générale ordinaire de Français du Monde-ADFE. En cas d'égalité des votes, la proposition soumise n'est pas adoptée.

Préparation des élections à l'Assemblée des Français de l'étranger

- 6) Lorsque la compétence géographique de la Coordination correspond à une circonscription électorale à l'Assemblée des Français de l'étranger, la préparation de cette élection lui incombe au premier chef.
- 7) A cette fin, la Coordination se réunit, physiquement ou virtuellement, au plus tard un an avant la date présumée de l'élection, à une date dont chaque Section est informée suffisamment à l'avance pour pouvoir débattre au préalable du sujet. Le secrétariat général de l'Association est également informé de la date de la réunion, afin d'en informer à son tour les adhérents individuels qui résideraient dans la circonscription.
- 8) En fonction des modalités de l'élection – scrutin de liste à la proportionnelle ou scrutin uninominal majoritaire – la Coordination s'efforce d'établir par consensus le tableau des candidats appelés à recevoir l'investiture de l'Association, en tenant le plus grand compte des critères suivants :
 - Expérience militante des candidats, notoriété auprès des communautés françaises, permanence de leur établissement dans la circonscription,
 - Engagement formel des candidats en position éligible à adhérer, s'ils sont élus, au Groupe Français du Monde-ADFE de l'Assemblée des Français de l'étranger, à en respecter la discipline et à s'acquitter de la contribution versée par les élus pour le fonctionnement de l'Association,
 - Répartition géographique des électeurs au sein de la circonscription,
 - Equilibre entre hommes et femmes.
- 9) Une fois ce tableau constitué, il est soumis à l'approbation des Sections concernées, puis adressé au Bureau national de Français du Monde – ADFE pour obtenir l'investiture officielle de l'Association.
- 10) En cas d'échec du processus, la Coordination confie au Bureau national le soin de déterminer lui-même les candidats investis par l'Association. Avant de procéder à ce choix, le Bureau national peut mandater le Secrétariat général pour organiser une consultation à l'échelle de la circonscription afin de départager tout ou partie des candidats à l'investiture. Cette consultation se fait Section par Section, sur la base d'une voix par contribution nationale enregistrée à l'occasion de la dernière Assemblée générale de l'Association et sans possibilité de panachage. Chaque Section fait parvenir le résultat de son vote interne au Secrétariat général de l'association. Les adhérents individuels résidant dans la circonscription et aptes à voter sont également invités à participer à la consultation et envoient leur bulletin directement au secrétariat général.
- 11) Le secrétariat général de l'Association informe le bureau national, les sections et les adhérents individuels concernés du résultat de la consultation. Le bureau national en tient le plus grand compte dans son choix définitif des candidats investis par l'Association.
- 12) La Coordination reste mobilisée tout au long de la préparation et du déroulement de la campagne électorale en appui aux candidats investis par l'Association.

* * *